



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation et des Elections
Section Auto-Écoles

**DEMANDE D'EXPLOITATION
D'UN CENTRE DE TESTS PSYCHOTECHNIQUES**
(Arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique)

- La déclaration prévue en annexe 1 est adressée à l'autorité administrative compétente (Préfecture du lieu d'exercice de l'activité) par le psychologue exerçant à titre individuel ou par la personne morale au sein de laquelle des psychologues se sont regroupés ; elle est adressée par voie postale (recommandé avec avis de réception), accompagnée des justificatifs suivants :

Pour le déclarant

- 1) Un formulaire de demande dûment compléter (Annexe 1)
- 2) récépissé de déclaration d'une entreprise individuelle libérale à l'URSSAF
- 3) récépissé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait kbis de moins de 3 mois)
- 4) un exemplaire des statuts de la société (s'il y a lieu)
- 5) pour les associations, mandat de son représentant accompagné d'une copie des statuts et de la déclaration de l'association au journal officiel
- 6) attestation de suivi de la formation initiale ou continue

Pour son représentant

- 7) justificatif d'identité
- 8) titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants étrangers
- 9) justificatif de domicile de moins de six mois

Pour la personne chargée des tests

- 10) justificatif d'identité
- 11) justificatif de domicile de moins de six mois
- 12) copie du diplôme
- 13) justificatif lien contractuel
- 14) récépissé d'enregistrement au répertoire ADELI

Tests psychotechniques utilisés

Modèles types de comptes rendus d'examen illustrant un avis favorable, un avis défavorable et un avis favorable avec restriction.